

**PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 20.04.2026**

Présents : MM. M. VIALLET. M. ALEXANDRE. P. DARMEY. A. DRUON. T. GENIEVRE. C. GENIEVRE-LUCET. C. GROSGURIN. M. HEMONNOT. D. JULLIARD. E. LEE (arrivé à 19h38). G. LEGAY.

Absent : T. GENIEVRE (donné à C. GENIEVRE-LUCET)

Secrétaire de séance : C. GENIEVRE-LUCET

Ouverture de la séance à 19h à la salle du conseil de MIJOUX

SOMMAIRE

2026 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

2026 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

1.2026 Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs

- a. Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut Jura
- b. Élection d'un représentant pour siéger à l'Assemblée générale spéciale de la SEMCODA
- c. Élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants au Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication dans l'Ain (SIEA)
- d. Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité technique de la Régie des eaux gessiennes

2.2026 Désignation des membres de la commission communale des impôts directs et de leurs suppléants

3.2026 Vote du BP 2026

4.2026 Fixation des taux d'imposition 2026 et approbation du tableau de fiscalité directe locale

5.2026 Adhésion au groupement de commandes de Pays de Gex Agglomération pour l'achat d'équipements informatiques

6.2026 Modification de la composition de la commission Patrimoine Forêts

7.2026 Approbation du projet de rénovation du gîte la Montagne et du plan de financement de l'opération

8.2026 Points divers

2026 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2026 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

Au registre sont les signatures.

1.2026 - Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs

a. Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut Jura

Mme le maire rappelle que selon les statuts du Parc Naturel Régional du Haut Jura, le conseil municipal doit élire un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant pour siéger au sein de ce syndicat mixte.

Entendu l'exposé du maire et après délibération, il est décidé, à l'unanimité des membres du conseil présents d'élire :

- Titulaire : A. DRUON
- Suppléant : C. GENIEVRE-LUCET

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2026.04.017

b. Élection d'un représentant pour siéger à l'Assemblée générale spéciale de la SEMCODA

Mme le maire informe le conseil qu'il lui appartient d'élire, conformément aux statuts de la SEMCODA, dont la commune est actionnaire, un représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée générale spéciale de cette société.

Entendu l'exposé du maire et après délibération, il est décidé, à l'unanimité des membres du conseil présents d'élire :

- Titulaire : M. HEMONNOT

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2026.04.018

c. Élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants au Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication dans l'Ain (SIEA)

Mme le maire informe le conseil qu'il lui appartient d'élire, conformément aux statuts du SIEA dont la commune est membre, un délégué titulaire et deux délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical de cette instance.

Entendu l'exposé du maire et après délibération, il est décidé, à l'unanimité des membres du conseil présents d'élire :

- Titulaire : C. GROSGURIN
- Suppléant : T. GENIEVRE
- Suppléant : D. JULLIARD

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2026.04.019

d. Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité technique de la Régie des eaux gessiennes

Vu la délibération du conseil communautaire du 26.05.2016 approuvant les statuts de la régie des eaux Gessiennes ;

Vu lesdits statuts et notamment le chapitre II créant un comité technique chargé de se prononcer, par avis simple, sur toutes les questions relevant de la compétence de la régie ;
Vu la demande de la Régie des Eaux datée du 01.04.2026 sollicitant la désignation d'un représentant de la commune de Mijoux au sein du comité technique consultatif ;

Entendu l'exposé du maire et après délibération, il est décidé, à l'unanimité des membres du conseil présents d'élire :

- Titulaire : E. LEE
- Suppléant : P. DARMEY

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2026.04.020

2.2026 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs et de leurs suppléants

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Considérant qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, dans les deux mois de l'installation de l'organe délibérant de la commune,
Considérant les élections municipales en date du 15.03.2026 et l'élection du maire en date du 20.03.2026, il s'agit de proposer une nouvelle commission CCID composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée de cette nouvelle commission est celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal propose la liste annexée à la présente délibération à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Ain afin que ce dernier désigne les douze commissaires qui siégeront à la CCID de la commune.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2026.04.021

3.2026 - Vote du BP 2026

Vu les propositions de budget primitif pour 2026,
Vu la présentation de celui-ci en séance par le 1^{er} adjoint, vice-président de la commission des finances,
Vu l'avis de la commission des finances,

Après discussion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- D'approuver et de voter le budget primitif arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 205 014,06	1 205 014,06
Section d'investissement	3 448 821,77	3 448 821,77
TOTAL	4 653 835,83	4 653 835,83

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2026.04.022

4.2026 - Fixation des taux d'imposition 2026 et approbation du tableau de fiscalité directe locale

Madame le maire indique que les documents relatifs à la fiscalité 2026 (FDL1259) ont été remis aux membres du conseil municipal et que ces données sont intégrées dans les propositions de budget primitif de la commune pour 2026.

Elle rappelle que le taux de taxe d'habitation est de **26,09 %** et celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties de **33,79 %**, inchangés depuis 2019.

Comme chaque année il convient de s'interroger sur le maintien des taux existants.

Mme le maire précise que la commune de Mijoux a, avec celle de Lélex, les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière les plus élevés du Pays de Gex (le plus élevé pour la taxe d'habitation, le 2^{ème} plus élevé pour la taxe foncière) et le 3^{ème} plus élevé pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de taxe d'habitation est également nettement plus élevé que ceux des communes voisines du Jura (Lajoux, Prémanon, Lamoura et Les Rousses), celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties étant à peine inférieur à Mijoux (sauf pour Lajoux, dont le taux est très élevé).

L'adjoint aux finances explique que la loi de finances pour 2026 a augmenté les bases d'imposition locale de 0,8 % pour tenir compte de l'inflation. En conséquence, sans changer le taux communal, le montant de l'imposition aux taxes locales due par un contribuable

partout en France augmentera de 0,8 %. Il indique par ailleurs que la commission des finances, saisie de la question des taux, a estimé que, compte tenu des prévisions budgétaires en recettes et en dépenses qui permettent de financer de nombreux projets, il n'y a pas lieu d'augmenter les taux en 2026.

Pour ce qui concerne les ressources de la commune indépendantes des taux votés, il convient de noter la quasi-suppression de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui s'élevait à 25 000€ par an au cours des dernières années à 1 167€ en 2026.

Si le conseil décidait de maintenir les taux actuels, les taux à reporter sur l'état FDL 1259, seraient les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,79%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,64%
Taxe d'habitation	26,09%

Soit un montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale de **564 429 €**, communiqué par l'État.

Mme le maire explique que la baisse des recettes attendues de la fiscalité directe locale dans la notification finale de la DGFIP pour 2025 et la notation prévisionnelle pour 2026, est due à un dysfonctionnement de la taxation à la taxe d'habitation en 2025, qui se répercute en 2026 : un nombre important de locaux ont échappé à tort à cette taxe et, suite à des contrôles et des signalements par des contribuables, cette administration a déjà émis en avril une trentaine de rôles supplémentaires d'imposition au titre de 2025 ; les vérifications continuent et d'autres rôles supplémentaires vont être émis.

Il est donc attendu que les recettes 2026 de l'imposition à la TH seront très sensiblement supérieures au montant prévisionnel.

C. GROSGURIN demande si toutes les ressources fiscales potentielles de la commune ont été exploitées. M. VIALLET indique qu'il s'agit là pour partie du travail de la commission communale des impôts directs (CCID) qui donne chaque année son avis sur les modifications de classement des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Cette dernière est en effet consultée sur la mise à jour du classement permettant la mise à jour des valeurs locatives retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune. La CCID peut en outre proposer des modifications sur des propriétés qui ne figurent pas dans la liste proposée par les finances publiques. Enfin, le maire peut indiquer à l'administration fiscale des constructions effectuées sans autorisation et qui réduisent de ce fait la base fiscale potentielle de la commune.

Entendu l'exposé du maire et du 1^{er} adjoint, chargé des finances et les échanges qui s'en sont suivis,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De maintenir les taux d'imposition locale en 2026,
- D'adopter le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026, tel que communiqué par la direction départementale des finances publiques de l'Ain, à savoir 564 429 €.
- D'autoriser Madame le maire à signer l'état FDL 1259 annexé.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (dont 1 pouvoir).

DELIBERATION N° 01247.2026.04.023

5.2026 - Adhésion au groupement de commandes de Pays de Gex Agglomération pour l'achat d'équipements informatiques

Mme le maire expose que la commune de Mijoux a la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes constitué par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans le cadre de la mutualisation.

Ce groupement a pour objet l'acquisition de matériel informatique constitué de PC fixes, PC portables, d'écrans, de serveurs, de logiciels, de licences et d'équipements divers.

L'adhésion à ce groupement pourrait présenter un intérêt pour la commune, permettant notamment de :

- réaliser des économies d'échelle et d'optimiser les coûts d'achat ;
- bénéficier de l'expertise juridique et technique du coordinateur ;
- alléger la charge administrative liée à la passation de marchés complexes.

Mme le maire précise que l'adhésion ouvre une possibilité, mais pas une obligation d'achat par cette procédure.

Entendu l'exposé du maire et après délibération, il est décidé, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Mijoux au groupement de commande d'équipements informatiques ;
- d'adopter les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour faire face aux éventuelles dépenses relatives à cette adhésion.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2026.04.024

6.2026 - Modification de la composition de la commission Patrimoine Forêts

Mme le maire indique que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. Dominique JULLIARD a émis le souhait d'intégrer la commission Patrimoine Forêts créée et constituée par la délibération n° 01247.2026.03.013 ;

Aussi Mme le maire propose-t-elle de modifier la composition de la commission Patrimoine Forêts.

Après vérification qu'il n'y ait pas d'autres nouvelles candidatures, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret,

Article 2 : de voter pour l'intégration de M. Dominique JULLIARD dans la commission Patrimoine Forêts. Ainsi, cette dernière est désormais composée de :

- M. Patrick DARMEY
- Mme Apolline DRUON
- M. Dominique JULLIARD
- M. Guillaume LEGAY.

Article 3 : de rappeler que si un conseiller municipal souhaite participer à une réunion de commission sans en être membre, il en informe le président et le vice-président de ladite commission, et que le président ou le vice-président peuvent solliciter la participation occasionnelle d'un autre conseiller.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2026.04.025

7.2026 - Approbation du projet de rénovation du gîte la Montagne et du plan de financement de l'opération

Madame le maire rappelle que, suite à l'appel d'offre du 9 janvier 2025, le cabinet Archibulle et son groupement ont été choisi comme maître d'œuvre pour la rénovation du gîte communal la Montagne par délibération du 20 février 2025, n°01247.2025.02.008.

Le projet est actuellement en phase PRO et le montant prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre en phase avant-projet définitif s'élève à 1 290 000€ HT soit 1 548 000€ TTC, décomposés en 10 lots :

	Montant HT	Montant TTC
Terrassement / VRD	33 000	39 600
Gros œuvre / maçonnerie	112 000	134 400
Charpente bois / mur à ossature bois	96 000	115 200
Couverture / étanchéité	47 000	56 400
Bardage / ITE / enduit	118 000	141 600
Menuiserie extérieure	95 000	114 000
Serrurerie / métallerie	31 000	37 200
Second-œuvre	278 000	333 600
Electricité	120 000	144 000
Chauffage / ventilation / plomberie / sanitaire	360 000	432 000
TOTAL	1 290 000	1 548 000

Pour la réalisation de cette opération, Madame le maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Travaux	1 548 000,00	Genevois français avec l'ADEME (contrat chaleur renouvelable, soutien de l'ALEC)	67 440,00
Maîtrise d'œuvre	128 520,00	Région (hébergement collectif)	300 000,00
Etudes	13 185,12	Etat (commissariat du massif du Jura)	125 000,00
Bureaux de contrôle	15 930,00	FEDER (Union européenne)	
Géothermie	47 640,00	Autofinancement	1 287 650,32
Désamiantage	26 815,20		
TOTAL	1 780 090,32	TOTAL	1 780 090,32

Les demandes de subvention auprès de la Région (au titre de l'hébergement collectif) et du Commissariat de massif sont en cours d'élaboration ; la nouvelle subvention auprès du Genevois français (après celles pour les études, pour le volet investissement) va être déposée prochainement.

Entendu le rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation du gîte la Montagne, pour un coût prévisionnel des travaux s'élevant à 1 548 000€ TTC ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise le maire à déposer les demandes de subventions auprès du commissariat du massif du Jura, de la région au titre des hébergements collectifs, du FEDER et du Genevois français pour l'ADEME pour la géothermie ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (dont 1 pouvoir)

8.2026 Points divers

a. Conseiller municipal volontaire pour présider la commission de contrôle des listes électorales

Mme le maire informe le conseil que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Christian GROSGURIN et Maud HEMONNOT sont prêts à participer aux travaux de la commission. Mme le maire en informera donc le préfet.

b. Conseil communautaire

M. VIALLET indique que les élus de la communauté d'agglomération vont élire le Président de Pays de Gex Agglo le mercredi 22 avril. Deux candidats se sont déclarés : Patrice DUNAND, maire de Gex et Jean-Loup Kastler, conseiller d'opposition à Ferney-Voltaire. Pendant sa campagne, Patrice DUNAND est venu à Mijoux pour rencontrer les élus de la vallée de la Valserine. Mme le maire a évoqué les dossiers suivants : demande de mise en place de transport scolaire pour la Mainaz vers Gex, sujet des pistes de VTT à la Faucille et à Mijoux village, représentant de la commune à l'office du tourisme, représentants de la vallée à l'exécutif du SMMJ, lancement de la procédure de classement de Mijoux en commune touristique.

c. Fête de la rivière

P. DARMEY informe le conseil que la Fête de la rivière se déroulera le 05/07/26 et sera organisé par le Parc et la fédération de pêche.

d. Fleurissement

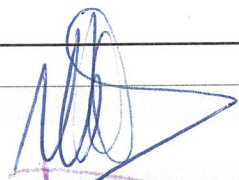
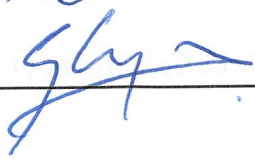
D. JULLIARD évoque le sujet du fleurissement de la commune et indique qu'un élu devra coordonner l'équipe de bénévoles qui plante les fleurs ; il pense que cette équipe pourrait identifier le cas échéant de nouvelles espèces à planter et de nouveaux lieux de fleurissement. G. LEGAY propose de s'en charger.

e. Décorations de Noël

D. JULLIARD ajoute que si le conseil souhaite davantage de décorations de Noël, il faut constituer un groupe de travail pour être prêts avant la fin de l'année. Il est décidé qu'un groupe de réflexion sera identifié d'ici au conseil de mai.

f. Restaurant la Croustille

M. VIALLET indique que le propriétaire de la Croustille l'a informée avoir a signé ce jour la promesse de vente de ce restaurant et que le cuisinier emménagerait la semaine prochaine à dans l'appartement de l'étage.

VIALLET	
ALEXANDRE	
DARMEY	
DRUON	
GENIEVRE	
GENIEVRE-LUCET	
GROSGURIN	
HEMONNOT	
JULLIARD	
LEE	
LEGAY	

Le secrétaire de séance,